

Séance publique du 9 juillet 2002

Délibération n° 2002-0645

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Axe T1 - Etape 2 - Rues Paul Teste, Cuzin, Maximilien de Robespierre - Convention relative aux travaux d'éclairage public pour la réalisation du site propre aux transports en commun**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 24 septembre 1996, le conseil de Communauté a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public dans le cadre de la réalisation d'un site propre de transports en commun - Axe T1 à Vaulx en Velin.

Par convention en date du 17 juillet 1998, la Communauté urbaine et la commune de Vaulx en Velin avaient fixé les modalités de participation financière de la Commune pour l'étape 1 de l'opération.

Les modalités de réalisation de la maîtrise d'ouvrage par la Communauté urbaine dans le cadre de l'étape 2 devaient également être fixées par convention. La présente délibération a pour objet de régulariser cette situation.

La convention qui est proposée au Conseil précise les conditions d'exécution de la maîtrise d'ouvrage par la Communauté urbaine et de remise des ouvrages à la commune de Vaulx en Velin. Le coût de l'opération, estimé à 200 000 € HT, est inclus dans le financement global de l'opération Axe T1 à Vaulx en Velin ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 24 septembre 1996 ;

Vu la convention passée avec la commune de Vaulx en Velin le 17 juillet 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1°- Accepte cette convention.

2°- Autorise monsieur le président à la signer ainsi qu'à la rendre définitive.

3° - La dépense correspondante est imputée sur l'opération n° 0035 -réseau intermédiaire- au titre des exercices 2000-2001 et 2002 pour un montant estimé à 200 000 € HT - compte 458 154 avec un solde de 26 501 € au titre de l'exercice 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,